

Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter @Prefet2B

Objectifs du compte :

Le compte @Prefet2B a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action des services de l'État en Haute-Corse, valoriser l'image de l'action de l'État et promouvoir les politiques publiques.

Les réseaux sociaux présentent deux avantages majeurs : d'une part, leur accessibilité depuis les smartphones et tablettes, qui permettent de diffuser des informations "en temps réel" et, d'autre part, la rapidité de diffusion et d'impact des messages diffusés, ces derniers pouvant être retransmis et commentés par les utilisateurs.

Objectifs de la charte :

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @Prefet2B et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @Prefet2B accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

Accès au compte @Prefet2B :

L'accès au compte @Prefet2B est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

Suppression des contributions et désinscription :

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités de Twitter.

A tout moment, l'utilisateur abonné au compte @Prefet2B peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés :

En interagissant avec le compte @Prefet2B, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;

- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- Les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible ; Les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif ;
- Les retweets du compte @Prefet2B doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet2B une opinion ou une déclaration fautive, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Réponses et modération :

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet2B est modéré, a posteriori, dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte @Prefet2B les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @Prefet2B sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 24h. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte.

Evolution du compte @Prefet2B

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte @Prefet2b étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.